

**OBJET TRAVAUX DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE REGULATION DU TRAFIC ROUTIER****PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE
BAGELEC REUNION POUR L'INDEMNISATION DES TRAVAUX REALISES**

Le 10/08/2016, la société BAGELEC REUNION a transmis à la Ville de Saint-Denis un mémoire en réclamation pour le paiement des factures non honorées malgré les relances pour une période allant de 2004 à 2014 pour un montant global de 166 414,98€ TTC.

Après vérification, il apparaît que ces factures n'ont pas fait l'objet de règlements à ce jour.

Pour rappel, la société BAGELEC REUNION a été notifiée pour l'exécution de plusieurs marchés pour une période allant de 2004 à 2014, dans le cadre de la maintenance des équipements d'éclairage et de régulation du trafic routier de la Commune de Saint-Denis.

A ce titre, la société BAGELEC REUNION a réalisé à la demande de la Ville, des travaux de maintenance et de réparations diverses sur l'éclairage public et les équipements de régulation du trafic routier :

- certains travaux relevaient de la maintenance des réseaux : dans ce cas, les factures étaient transmises au service gestionnaire du marché. Cependant, les services de la Ville ayant fait l'objet de plusieurs réorganisations, cela a entraîné un retard dans le traitement des factures. Des discussions entre les deux parties ont été entreprises pour le résorber, sans jamais aboutir ;
- d'autres interventions étaient relatives à des sinistres sur nos équipements : les factures étaient alors transmises à l'assurance de la Ville pour l'ouverture d'une procédure de remboursement des travaux. Certains tiers n'étant pas solvables, les factures de la société BAGELEC REUNION n'ont pu être honorées.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société BAGELEC REUNION pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Rapport n° 16/5-08


Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la société BAGELEC REUNION serait limité à la somme de 166 414,98€ TTC.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage et la société BAGELEC REUNION titulaire des marchés, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à passer avec la société BAGELEC REUNION, pour un montant s'élevant à 166 414,98€ TTC;
- de m'autoriser à signer ce protocole et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:07

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-08**OBJET TRAVAUX DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE REGULATION DU TRAFIC ROUTIER****PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE
BAGELEC REUNION POUR L'INDEMNISATION DES TRAVAUX REALISES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérard, 3ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

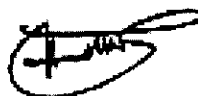
Approuve les termes et le montant du projet de Protocole Transactionnel à conclure avec la société BAGELEC REUNION, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel relatif au paiement des prestations réalisées, pour un montant d'indemnités s'élevant à 153 377,86 € HT, soit 166 414,98 € TTC

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'article 678, et, au chapitre 67,



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/09/2016 14:07

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2016

Délibération n° 16/5-08

**OBJET TRAVAUX DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE REGULATION DU TRAFIC ROUTIER**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE
BAGELEC REUNION POUR L'INDEMNISATION DES TRAVAUX REALISES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérard, 3ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes et le montant du projet de Protocole Transactionnel à conclure avec la société BAGELEC REUNION, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel relatif au paiement des prestations réalisées, pour un montant d'indemnités s'élevant à 153 377,86 € HT, soit 166 414,98 € TTC

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 67, article 678.

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° 16/5-08 du Conseil Municipal en séance du 17 septembre 2016 ;

ci-après dénommée «la Commune».

ET

La société **BAGELEC REUNION**

Dont le numéro SIRET est : 443 355 284 00011 ;

Domiciliée au : 15 rue Hoarau Martin - Zone Artisanale - 97420 LE PORT

Représentée par **M. ALAIN BAGOT**, dûment mandaté à cet effet ;

ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14/08/1987;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 16/5-08 du Conseil Municipal en séance du 17 septembre 2016 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Le 11/08/2016, la société Bagelec Réunion a transmis à la Ville un mémoire en réclamation pour le paiement des factures non honorées par la Ville malgré les relances pour une période allant de 2004 à 2014 pour un montant global de **166 414,98 € TTC**.

Après vérification, il apparait que ces factures n'ont pas fait l'objet d'un règlement à ce jour.

Effectivement, dans le cadre de la maintenance des équipements d'éclairage et de régulation du trafic routier de la Commune de Saint-Denis, la société Bagelec Réunion a été notifiée pour l'exécution de plusieurs marchés pour une période allant de 2004 à 2014.

Marché	Intitulé	Début	Fin	Factures Impayées TTC
M02008	Maintenance Eclairage public	2002	2004	1 819.47 €
M05008	Maintenance entretien Eclairage public	2005	2005	20 548.69 €
M06010	Travaux réparation des installations d'éclairage public	2006	2009	35 138.81 €
M06011	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public et terrains de sport	2006	2012	16 730.81 €
M07056	Travaux feux signalisation tricolores / Travaux d'équipement et de maintenance	2007	2010	14 435.93 €
M10027	Travaux réparation des équipements d'éclairage public et terrains de sport	2010	2013	35 389.48 €
M10234	Travaux installation et maintenance feux tricolores	2010	2014	1 800.02 €
M11170	Réhabilitation de coffrets de commandes éclairage public - Génie Civil	2011	2013	2 996.66 €
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	2013	2014	37 555.11 €
			Total	166 414.98 €

A ce titre, la société Bagelec Réunion a réalisé à la demande de la Ville, des travaux de maintenance et de réparations diverses sur l'éclairage public et les équipements de régulation du trafic routier :

- certains travaux relevaient de la maintenance des réseaux : dans ce cas, les factures étaient transmises au service gestionnaire du marché. Cependant, les services de la Ville ayant fait l'objet de plusieurs réorganisations, cela a entraîné un retard dans le traitement des factures. Des discussions entre les deux parties ont été entreprises pour le résorber, sans jamais aboutir ;
- d'autres interventions étaient relatives à des sinistres sur nos équipements : les factures étaient alors transmises à l'assurance de la Ville pour l'ouverture d'une procédure de remboursement des travaux. Certains tiers n'étant pas solvables, les factures de la société Bagelec Réunion n'ont pu être honorées.

Procédure de demande de travaux utilisée par la Ville auprès de la société Bagelec Réunion

Dans le cadre des marchés qui étaient en cours, des demandes de travaux ont été adressées à la société Bagelec Réunion par fax, courrier, mail ou par téléphone en fonction de l'urgence de la situation comme suit :

- les demandes urgentes relatives à la sécurité, (accident de la voie public, danger électrique ou mécanique avérés présents) ont été traitées immédiatement par le prestataire sans présentation de devis ; après réception des travaux par la Ville, la société Bagelec Réunion a présenté un devis puis une facture pour règlement ;
- les demandes ne présentant pas un caractère d'urgence ont été adressées à société Bagelec Réunion, laquelle a ensuite émis et présenté les devis correspondants à la Ville ; après accord de la collectivité, les travaux ont alors été exécutés par le prestataire et réceptionnés par les services concernés. La société Bagelec Réunion a ensuite présenté les factures pour règlement.

Procédure utilisée par la Ville pour le traitement des factures de la société Bagelec Réunion

- Les factures relatives à la maintenance des réseaux ont bien été transmises au service gestionnaire du marché. Cependant, un retard significatif s'est accumulé dans le traitement des factures émises par la société Bagelec Réunion suite à plusieurs réorganisations des services de la Ville.
- Les factures relatives aux sinistres ont été transmises à l'assurance de la Ville pour l'ouverture d'une procédure de remboursement des travaux. Certains tiers n'étant pas solvables, les factures de la société Bagelec Réunion n'ont pas été honorées.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société Bagelec Réunion et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

La société Bagelec Réunion a régulièrement effectué des relances auprès des services de la Ville pour le paiement de ses factures, de telle sorte qu'il ne peut lui être opposé la déchéance quadriennale.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société Bagelec Réunion pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la société Bagelec Réunion serait limité à la somme de **166 414,98€ TTC**. Elle renonce à réclamer la réparation du préjudice lié au retard de paiement et à exercer toute action en réparation sur ce fondement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de la transaction**

La transaction porte sur le paiement des factures non réglées à la société Bagelec Réunion par la Commune de Saint-Denis pour la période 2004 à 2014, pour un montant global de 153 377,86€ HT, soit **166 414,98€ TTC**.

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité comme fixé en annexe 2.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de la société Bagelec Réunion des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 3 : Règlement de la transaction

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des travaux non payés.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord
- L'annexe 1 (mémoire de réclamation de l'entreprise)
- L'annexe 2 (montant de l'indemnité)

Article 5 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et la société Bagelec Réunion s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en trois exemplaires
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'entreprise

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 17 septembre 2016
et annexé à la Délibération n° 16/5-08



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:08

Tableau de décomposition

Marché	Intitulé	Date facture	N° facture	Libellé	Lieu	Montant €TTC
M02008	Maintenance Eclairage Public	30-août-04	08/255	Maintenance EP fiche 11/2004		1 819,47
SOUS TOTAL M02008						
M05008	Maintenance entretien Eclairage Public	25-oct.-05	10/338	régularisation sinistres Attch 01/2005		17 678,86
M05008	Maintenance entretien Eclairage Public	30-déc.-05	12/458	Sinistre du 16/02/05 / Devis EP 12/303 31/03/12	Bd sud / hauteur garage municipal	2 869,83
SOUS TOTAL M05008						
M06010	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public	30-mars-05	07/103	Sinistre du 22/10/05 / Devis EP 12/304 31/03/12	Rue Léopold Rambaud - Face station 24/24h	3 873,45
M06010	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public	30-mars-07	07/104	Sinistre du 09/12/05 / Devis EP 12/305 31/03/12	Bd Jean Jaurès – Rond-point Gimart	3 417,75
M06010	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public	30-mars-07	07/107	Sinistre du 11/02/06 /Devis EP 12/306 31/03/12	RN2/Bretelle Lory Les bas	2 983,75
M06010	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public	30-mars-07	07/109	Sinistre du 14/11/06	Rue Léopold Rambaud	3 949,40
M06010	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public	30-mars-07	07/110	Sinistre du 15/11/06 / Devis EP 12/307 31/03/12	Rue Léopold Rambaud / Ruelle Maman	3 949,40
M06010	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public	30-mars-07	07/111	Sinistre du 30/12/06 / Devis EP 12/318+FEU 12/289 30/03/12	Angle des rues A. de Villeneuve et de l'Est	8 074,57
M06010	Travaux réparation des installations d'Eclairage Public	30-mai-08	08/149	Maintenance EP Attch 09/2008		8 890,49
SOUS TOTAL M06010						
M06011	Réparation travaux installations Eclairage Public et terrain de sport	30-juin-06	06/177	Rep sit sportif att10/2006		13 420,37
M06011	Réparation travaux installations Eclairage Public et terrains de sport	30-août-07	07/303	piste Karting		3 310,44
SOUS TOTAL M06011						
M07056	Travaux feux signalisation tricolore / Travaux équipement et maintenance	30-mai-08	08/217	Sinistre du 08/02/08	RN2 / Rue Vallon Hoarau	3 668,39
M07056	Travaux feux signalisation tricolore / Travaux équipement et maintenance	30-sept.-10	10/699	Sinistre du 22/02/09 / Devis FEU 12/296 30/03/12	Angle Bd providence /Rue Joseph Ouvrier	10 767,54
SOUS TOTAL M07056						
						14 435,93

Marché	Intitulé	Date facture	N° facture	Libellé	Lieu	Montant €TTC
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-sept.-10	10/703	Sinistre du 24/03/09	Bd Lancastel , Angle Bd ocean	3 346,14
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-sept.-10	10/704	Sinistre du 22/05/09 / Devis EP 12/316 31/03/12	Bd Lancastel Sens ouest/est, hauteur cimetièrre	3 481,77
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-juin-11	11/451	Sinistre du 02/07/10	Bd Lancastel coté pont Pasteur sens ouest/est	3 541,44
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-mars-12	12/147	Maintenance EP Cde E1205403		4 279,24
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	26-sept-12	12/722	Devis SP/12/391 Bd Lancastel E1216263		3 253,92
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	26-sept-12	12/724	Devis SP/12/386 Cde E1215760 Rd Point Roger Guichard Moufia		3 275,62
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	26-sept-12	12/726	Devis SP/12/382 Cde E1215758 Bd Lancastel face cimetièrre de l'Est		3 162,78
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-nov-12	12/961	Devis EP/12/371R Avril-Mai St François		2 481,40
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-déc-13	13/1312	devis n°13/620 DT EP 03-12		4 057,90
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-déc-13	13/1313	devis n°13/624 DT EP 10-13		2 398,94
M10027	Travaux réparation des équipements d'Eclairage Public et terrains de sport	30-déc.-13	13/1386	Devis n°EP/13/647		2 110,33
SOUS TOTAL M10027 LOT1						
M10234	Travaux installation et maintenance feux tricolores	26-sept-12	12/731	Devis SP/12/388 Sinistre : F/06/04/12/BA E1215782		1 800,02
SOUS TOTAL M10234						
M11170	Réhabilitation de coffrets de commande EP – Génie Civil	30-oct.-14	14/935	Réhabilitation des coffrets de Cde EP M11170 Actualisat° 1ère et 2ème		2 996,66
SOUS TOTAL M11170						
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	23-déc-13	13/1285	Cde 38/2013 41 Ch de la Cascade St François M13/167		232,19
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	30-déc-13	13/1337	devis n°13/702 DT EP 18-13		3 347,23
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	30-déc.-13	13/1338	devis n°13/703 DT EP 28-13		29 670,41

Marché	Intitulé	Date facture	N° facture	Libellé	Lieu	Montant €TTC
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	30-déc.-13	13/1339	devis n°13/704 DT EP 30-13		833,28
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	30-déc.-13	13/1340	devis n°13/705 DT EP 31-13		1 200,01
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	30-déc.-13	13/1341	devis n°13/706 DT EP 37-13		214,83
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	30-déc.-13	13/1342	devis n°13/707 DT EP 47-13		1 035,09
M13167	Maintenance réseaux Eclairage Public	30-déc.-13	13/1343	devis n°13/708 DT EP 48-13		1 022,07
SOUS TOTAL M13167						37 555,11
TOTAL						166 414,98

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du samedi 17 septembre 2016
 et annexé à la Délibération n° 16/5-08

Signé électroniquement par :
 Gilbert ANNETTE
 Le 26/09/2016 14:08

